

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2211-2, L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la route, notamment l'article R.417-10,

Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5,

Vu le Règlement de Voirie Communal,

Vu l'arrêté 143/2020 du 16 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Stéphane DELAGNEAU, conseiller municipal,

Considérant une intervention technique pour la pose de fourreaux télécom sous trottoir, 2 bis avenue du Maréchal Leclerc et en traversée de chaussée, place Stéber, réalisée pour le compte de ORANGE, par l'entreprise :

FGC, 72 route de Longjumeau, 91160 BALLAINVILLIERS,

Considérant ce qui précède et afin de maintenir la sécurité de tous les usagers, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement place Stéber et le cheminement des piétons, avenue du Maréchal Leclerc,

## ARRETE DU MAIRE N°

216 /20

DU LUNDI 24 AOUT 2020  
AU VENDREDI 4 SEPTEMBRE 2020 INCLUS  
de 9 heures à 18 heures

### REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT PLACE STEBER

#### ARRETE

**ARTICLE PREMIER** : L'entreprise FGC est autorisée à réaliser une intervention technique, pour la pose de fourreaux télécom sous trottoir, 2 bis avenue du Maréchal Leclerc et en traversée de chaussée, place Stéber, du lundi 24 août 2020 au vendredi 4 septembre 2020 inclus, de 9 heures à 18 heures, et ce, suivant les articles 2 à 6 inclus.

**ARTICLE 2** : La circulation des véhicules, de toute nature, se fera, place Stéber au droit du commerce « la Malle de Longjumeau », par demi-chaussée, sur une voie réduite au minimum du gabarit routier.

**ARTICLE 3** : L'arrêt et le stationnement seront interdits et déclarés gênants, sur les deux emplacements matérialisés et situés face au commerce « la Malle de Longjumeau ». La mise en fourrière sera prescrite si le conducteur est absent ou refuse, sur injonction des agents, de faire cesser le stationnement irrégulier.

**ARTICLE 4** : Sont exclus de l'interdiction susvisée à l'article 3, pour la durée de leurs vacances, les véhicules d'incendie, de secours et de police.

**ARTICLE 5** : La circulation des piétons sera interdite dans l'emprise des travaux, avenue du Maréchal Leclerc et place Stéber. La circulation des piétons sera déviée sur les trottoirs opposés à l'aide des passages piétons présents dans l'ensemble du périmètre des travaux. La déviation piétonne sera mise en place et entretenue durant toute la période des travaux par l'entreprise FGC, et ce, sous son entière responsabilité.

**ARTICLE 6** : La signalisation routière nécessaire à la sécurité et à la réalisation du chantier, sera mise en place par l'entreprise FGC, sous son entière responsabilité, et ce, 48 h avant le début du chantier, conformément aux règles fixées par l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire. Elle sera entretenue tout au long de l'exécution du chantier par le pétitionnaire.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, inscrit au registre des arrêtés municipaux, transmis par voie électronique à la Préfecture d'Evry. Une ampliation du présent arrêté sera adressée pour son exécution ou son application à :

- Madame le Maire et les agents de la Police Municipale de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de LONGJUMEAU,
- Les entreprises de transports en commun Daniel Meyer-Keolis, RATP et CEAT,
- Le SIOM de la Vallée de Chevreuse,
- La Communauté Paris-Saclay,
- L'entreprise FGC,
- L'entreprise ORANGE.

Fait à Longjumeau,

le 20 AOUT 2020

Stéphane DELAGNEAU

Conseiller municipal  
délégué à l'Espace public  
et aux Travaux en  
entreprise du  
patrimoine bâti



Affiché et publié du  
Certifié exécutoire

20/08/2020 au  
21/09/2020

## Acte à classer

A216-20

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2020-08-20T11-05-59.00 ( MI224874075 )

Identifiant unique de l'acte : 091-219103454-20200820-A216-20-AR ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : réglementation temporaire de la circulation et du stationnement  
place Steber du lundi 24 août 2020 au vendredi 4 septembre 2020 inclus de 9h à 18h

Date de décision : 20/08/2020



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par themes  
8.3. Voirie

Acte : A216-20.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : contrôle de légalité

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 20/08/20 à 11:05

Date 20/08/20 à 11:05

Date 20/08/20 à 11:12

Par BERTRAND Cedric

Par BERTRAND Cedric